



Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176-02) avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

L'identité et la filiation des partenaires

Le premier partenaire

Identité du premier partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|)

Votre lieu de naissance (commune, département, pays)

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse :

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du premier partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|)

Lieu de naissance du père (commune, département, pays)

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|)

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays)

Les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacs , ni avoir entre eux de liens familiaux direct :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frère, entre soeurs, entre frère et soeur,
- entre demi-frères, entre demi-soeurs, entre demi-frère et demi-soeur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous attestons sur l'honneur :

- qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),
- établir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Votre adresse :

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) :

Code postal : Commune :

Pays :

Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726-02 intitulé "Convention-type de Pacs"), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :

- nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726-02.
- nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726-02.

Signatures des partenaires

Fait à _____

Le (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de Pacs

Date d'enregistrement de la déclaration de Pacs (au format JJ MM AAAA) : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Numéro d'enregistrement de la déclaration de Pacs : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :



Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidants à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n° 15725-02 intitulé " Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) "
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725-02 intitulé " Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) "
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n° 52176-02).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1 - Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- Fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2 - Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3 - Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs

Article 4 - Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est à dire à la mairie de :

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

La convention de PACS doit être enregistrée dans la commune du lieu de résidence principal du couple. Elle peut être rédigée sous seing privé ou chez un notaire (copie authentique)

Le dossier peut être apporté en personne en mairie ou envoyer par courrier recommandé avec AR

I - DECLARATION CONJOINTE D'UN PACS :

1 - CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre majeur : un mineur anticipé ne peut pas se pacser (pour les étrangers : âge de la majorité fixé par le pays)
- Français ou étranger
- Juridiquement capable : un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions
- Ne pas être mariés ou pacés, ni avoir de lieux familiaux directs

2- PIECES A FOURNIR :

- Le formulaire Cerfa n° 15725*2 de déclaration conjointe d'un PACS complété et signé par les deux partenaires.
- L'original de la convention de PACS des 2 partenaires en original, rédigée en français : Convention type Cerfa n° 15726-02 ou convention spécifique
- L'attestation sur l'honneur de résidence commune Cerfa n° 15431*01
- L'attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance Cerfa n° 15432*01
- Les pièces d'identité des futurs partenaires : Originaux à produire à l'enregistrement
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation moins de 3 mois pour les français

2-1 Pièces complémentaires pour le partenaire divorcé :

- L'acte de mariage avec la mention du divorce, à défaut le livret de famille

2-2 Pièces complémentaires pour le partenaire veuf :

- L'acte de naissance du défunt avec mention du décès, à défaut le livret de famille portant mention du décès

2-3 Pièces complémentaires pour le partenaire Etranger né à l'étranger :

- Extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois avec filiation accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade)
- Certificat de coutume indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant : majorité, conditions de célibat, mesures de protection)
- Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois
- Si le partenaire réside en France depuis + 1 an : Attestation de non inscription au répertoire civil (RC) pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle
 - Soit à l'aide du Cerfa n° 12819*05
 - Soit par courriel : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
 - Soit par courrier au Service central d'état civil en indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance et l'adresse d'envoi de l'attestation :

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Service Central d'Etat Civil

Département « Exploitation »

Section PACS

11 rue de la Maison Blanche

44941 NANTES CEDEX 09

2-4- Pièces complémentaires pour le partenaire placé sous protection juridique et administrative de l'OFPPRA (Réfugiés et Apatrides)

- Certificat de non -Pacs de moins de 3 mois : Cerfa n° 12819*04